

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIERE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 6

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2017/9/8

#### **SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 17 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Remollon, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, président, dûment convoqués le 12 octobre 2017.

#### Présents

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOUR Bernard, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERNARD-REYMOND Jean, BERTOCHIO Cédric, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BOURGADE Béatrice, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

#### Absents excusés

Messieurs BONNET Jean-Pierre, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, ESCALLIER Francis, JACOB Stéphane, LEYDET Gilbert, MAMO Roger et MICHEL Alain.

#### Procurations

Monsieur BONNET Jean-Pierre donne procuration à Madame ACHARD Liliane.  
Monsieur BREARD Jean-Philippe donne procuration à Madame SEIMANDO Mylène.  
Monsieur CESTER Francis donne procuration à Madame BOURGADE Béatrice.  
Monsieur ESCALLIER Francis donne procuration à Monsieur JAUSSAUD Yves.  
Monsieur MAMO Roger donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Joël.  
Monsieur MICHEL Alain donne procuration à Madame MICHEL Francine.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.  
Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

#### **Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 SUR LE BUDGET EAU- Crédits supplémentaires en dépenses et en recettes**

Une demande de remboursement de crédit de TVA avait été formulée en fin d'année 2015 à hauteur de 12 735.00 € par la Communauté de communes de la Vallée de l'Avance.

Lors du redressement de TVA que la communauté de communes a subi en 2016, le service des impôts a annulé ce remboursement mais celui-ci a servi à diminuer le montant de la dette (20 931.00 €) ce qui a eu pour conséquence un décaissement moindre (20 931.00 € - 12 735.00 € = 8196.00 €).

Cependant les droits rappelés étaient bien de 20 931.00 € donc il convient d'émettre un mandat au 6717 pour 12 735.00 € et pour cela il faut prévoir des crédits à cet article.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

Il convient alors d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes comme suit :

<b>Crédits à ouvrir en dépenses</b>					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonct	67	6717	Rappel d'impôts	12 735.00 €
<b>Total</b>					+ 12 735.00 €
<b>Crédits à ouvrir en recettes</b>					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonct	74	747	Subventions et participations des collectivités territoriales	12 735.00 €
<b>Total</b>					+ 12 735.00 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 19 octobre 2017  
Et de la publication, le 19 octobre 2017

Monsieur le président,  
Joël BONNAFFOUX.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*